

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Franck GERARD
Téléphone : 02.38.42.42.85
Courriel : franck.gerard@loiret.gouv.fr
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES/ICPE DECHETS/
DECHETS/CSDU/CLIS-CSS/CSS UTOM SARAN/
REUNIONS 14112014

**Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères
(UTOM) de Saran**

Compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2014
Sur le site de l'UTOM

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret, participaient à la réunion :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. Brice POULIQUEN, Inspecteur de l'environnement, DREAL – UT45
- Mme Françoise PEYRE, chef du service Sécurité de l'environnement industriel, DDPP45
- M. Franck GERARD, section risques technologiques, DDPP45

Collège « Collectivités territoriales » :

- M. Emmanuel RAT, Conseiller général du canton de Châtillon sur Loire
- M. Bernard DUGALLEIX, Conseiller municipal de Saran

Collège « Exploitants » :

- M. Laurent BACHIMONT, Directeur de secteur, société ORVADE
- M. Claude CHARBONNIER, Responsable d'exploitation, société ORVADE

Collège « Salariés » :

- Mme Juanita RENOARD, déléguée syndicale, société ORVADE

Collège « Riverains »

- M. Hubert DUPIRE, membre de l'association "Loiret Nature Environnement"
- M. Roger RUFFIER, particulier

Personnalité qualifiées :

- M. Thibaut PAIN, Directeur de la gestion des déchets, Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (CAOVL)

Autres participants :

- Mme Laurence DUDOIT, service gestion des déchets, CAOVL
- Mme Maud MICHEL, chargée de mission gestion durable des déchets, Conseil général du loiret

Étaient absents et excusés :

- M. Thierry COUSIN, Vice-président de la CAOVL, représenté par M. PAIN
- M. José SANTIAGO, Conseiller municipal de Saran
- M. Jean COLY, Responsable du pôle santé publique et environnementale, ARS – DT45
- M. Arnaud MORET, délégué syndical, société ORVADE

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion d'installation de la CSS du 21 octobre 2013
2. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2013 par la société ORVADE
3. Action des services de l'Etat
4. Question diverses et échange avec l'assemblée

M. GIRAUD, ouvre la séance en proposant un tour de table, puis soumet à l'approbation le compte-rendu de la réunion de la CSS du 21 octobre 2013.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion d'installation de la CSS du 21 octobre 2013

Les membres approuvent ce compte-rendu à l'unanimité.

M. GIRAUD invite alors M. BACHIMONT à présenter pour l'année 2013 le rapport d'activité de l'UTOM, dont un exemplaire a été adressé préalablement par l'exploitant à l'ensemble des membres de la CSS.

2. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2013 par la société ORVADE

En préambule, M. BACHIMONT s'excuse auprès des membres de l'envoi tardif du bilan 2013. Pour la prochaine réunion, en collaboration avec la DDPP, ce document sera joint aux invitations. Il informe les membres du prochain départ à la retraite de M. CHARBONNIER.

M. BACHIMONT expose ensuite les éléments contenus dans le rapport d'activités 2013.

- Arrêts techniques (pages 7 à 10 du bilan) :

M. BACHIMONT précise que :

- l'arrêt technique commun aux 2 lignes d'incinération, a nécessité un arrêt total de l'ensemble des activités de l'usine de 3 jours ;
- le gunitage consiste à garnir certaines zones de béton réfractaire ;
- Les déchets reçus sur le centre de tri sont issus des collectes sélectives et des apports volontaires en déchetteries. La capacité annuelle est 18 700 tonnes de déchets répartis sur 2 postes.

- Faits marquants sur la période : Incidents – accidents - avaries (page 11 du bilan) :

Concernant la découverte d'un obus d'exercice sur le chaîne de tri en avril 2013, M. BACHIMONT signale que la situation a déclenché la procédure d'évacuation pour permettre notamment l'analyse de l'obus par l'autorité compétente.

M. CHARBONNIER précise que l'équipe de Versailles qui est intervenue a déterminé que cet obus n'était pas dangereux.

M. DUGALLEIX demande si c'est la 1^{ère} fois qu'un tel objet est trouvé.

L'exploitant répond que oui.

M. DUGALLEIX demande quelle est l'origine des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ayant déclenché la balise de contrôle de détection de radioactivité (8 déclenchements en 2013).

M. BACHIMOND répond que ces déchets proviennent des hôpitaux et M. CHARBONNIER précise que le niveau de radioactivité de ces déchets était faible : la décroissance de la radioactivité a été rapide : de 1 à 3 jours.

- Faits marquants sur la période : aspects réglementaires (pages 13-14 du bilan) :

Lors de la visite du 14 mars 2013, l'inspection des installations classées a relevé une non-conformité sur la consommation d'eau de l'établissement pour l'année 2012 : celle-ci excède les 50 000 m³ autorisés. Une demande sera faite pour obtenir un volume annuel autorisé supérieur à 50 000 m³.

M. DUGALLEIX demande quelle était la consommation du site auparavant.

M. BACHIMONT répond qu'elle était d'environ 46 000 m³.

Lors de la visite du 31 octobre 2013, l'inspection des installations classées a notamment relevé :

- 3 non-conformités liées aux zones ATEX (ATmosphères Explosives), qui ont été levées par la mise en place des mesures adéquates. M. BACHIMONT précise que le risque ATEX sur le site est assez faible ;
- 1 non-conformité sur l'état des moyens de lutte contre l'incendie (oxydation et/ou corrosion constatées) : à la question sur l'occurrence des vérifications de ce matériel, M. BACHIMONT répond qu'il y a un contrôle annuel systématique. Si certaines dégradations sont constatées en dehors de ce contrôle, le remplacement du matériel est alors effectué. Dans le cas de la non-conformité constatée, le matériel défectueux avait passé le contrôle annuel : dans certaines zones de l'établissement les équipements incendie se détériorent plus rapidement.

- Déchets réceptionnés (page 19 du bilan) :

Le tableau page 19 présente les quantités de déchets réceptionnés depuis 2003 sur le site.

Mme MICHEL demande si tous les déchets proviennent du Loiret.

M. BACHIMONT répond que les DASRI peuvent venir de régions avoisinantes, le secteur de collecte de ces déchets est vaste.

M. PAIN informe les membres que parmi les déchets ménagers reçus, certains proviennent du SMICTOM de Sologne qui gère les déchets de communes du Loir-et-Cher (Lamotte-Beuvron, Salbris ...)

Mme MICHEL demande s'il est possible d'avoir la précision sur le tonnage des déchets provenant du Loiret.

M. BACHIMONT indique que cette donnée pourra lui être communiquée.

- Valorisation énergétique (page 26 du bilan) :

Le tableau page 26 présente notamment les quantités d'électricité produite, vendue et achetée lors de l'exercice 2013.

M. RUFFIER demande quel est le rendement de la valorisation énergétique.

M. BACHIMONT répond qu'il oscille entre 20 et 25%.

M. RUFFIER s'étonne que la perte d'énergie soit donc d'environ 75%.

M. BACHIMONT précise qu'il y a différents moyens de parler du taux de production énergétique. Le taux de performance énergétique sur le site est en fait de 60% à 63%, ce qui permet à l'exploitant d'avoir une Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) réduite. Des travaux avaient permis d'améliorer ce processus de valorisation.

- Contrôles règlementaires – eaux souterraines (page 31 du bilan) :

M. DUGALLEIX signale que la concentration en chlorures sur le piézomètre 2 (en aval de l'usine) a fortement augmentée en 2013 : 72 700 µg/l pour 39 900 µg/l en 2012.

M. BACHIMONT précise que les chlorures ne sont pas des polluants pour l'eau, puisqu'il s'agit de sel.

M. RUFFIER demande à quelle période a été faite la mesure, car le salage lié à l'hiver 2012-2013, très froid, pourrait expliquer ce résultat.

M. BACHIMONT répond ne pas avoir la date précise mais qu'effectivement ces conditions pourraient influencer sur le résultat des analyses.

- Contrôles d'auto surveillance – rejets atmosphériques (page 35 du bilan) :

Les teneurs des différents paramètres pour ce suivi sont relevées toutes les trente minutes (seuils semi horaire). Malgré des dépassements notables pour l'acide chlorhydrique, leur cumul (12h30 pour la ligne 1 et 16h30 pour la ligne 2) reste en deçà du seuil autorisé de 60 h par an.

- Contrôles règlementaires – mâchefers (page 37 du bilan) :

Les mâchefers issus de l'incinération sont tous de type 1 ou de type 2, c'est à dire réutilisables pour certains ouvrages routiers.

- Plan de surveillance dans l'environnement – (pages 39 à 43 du bilan) :

M. DUPIRE demande pourquoi les prélèvements ne sont pas effectués aux mêmes dates chaque année, afin de comparer plus facilement l'évolution des concentrations en dioxines et en métaux lourds .

M. BACHIMONT répond que c'est le laboratoire qui fixe les dates pour effectuer les prélèvements. Sur plusieurs années on retrouve des périodes similaires. Il précise qu'aux mêmes dates, d'une année sur l'autre les paramètres (température et vent) peuvent changer.

M. GIRAUD demande s'il y a d'autres questions sur le bilan 2013.

M. RAT demande si le site incinère annuellement 120 000 tonnes de déchets.

M. BACHIMONT précise que les 120 000 tonnes correspondent au total de déchets réceptionnés annuellement sur le site : unité d'incinération et centre de tri. Le site est autorisé à incinérer 115 000 tonnes de déchets annuellement.

M. DUGALLEIX propose qu'un glossaire figure dans le rapport d'activité pour expliciter certains termes complexes.

M. BACHIMONT répond que cela figurera dans le prochain bilan.

M. RUFFIER demande si le parafoudre est utile.

M. BACHIMONT répond que le relevé des impacts foudre est réalisé journalièrement en exploitation mais qu'il n'y pas eu d'impact ces dernières années.

En l'absence d'autres questions, M. GIRAUD donne la parole à M. POULIQUEN pour présenter les actions de l'inspection des installations classées.

3. Action des services de l'Etat

M. POULIQUEN rappelle dans un premier temps le rôle de l'inspection des installations classées, à travers ses 2 activités principales sur le site de l'UTOM :

- instruction : établir des prescriptions de fonctionnement pour le site : arrêté d'autorisation, arrêtés complémentaires établis sur demande de modification des conditions d'exploiter,...
- inspection : contrôler sur site le respect des prescriptions. L'UTOM de SARAN est considérée par l'inspection comme un établissement de priorité nationale faisant l'objet, a minima, d'une visite de contrôle par la DREAL chaque année, avec la possibilité de contrôles inopinés. A l'issue des inspections, une hiérarchisation des constats est effectuée, donnant lieu à non-conformités, des remarques et des demandes.

- Actualité réglementaire

Un arrêté préfectoral du 2 août 2014 impose à la société ORVADE des garanties financières à hauteur de 445 860 € en vue de garantir la mise en sécurité des installations en cas de défaillance de l'exploitant par exemple.

- L'inspection du 12 juin 2014

Les thèmes abordés lors de cette inspection:

- la quantité de déchets incinérés et leur origine géographique ;
- la surveillance des rejets atmosphériques et aqueux ;
- le stockage fixe d'eau ammoniacale et l'aire de dépotage associée ;
- le contrôle de certains moyens de lutte contre l'incendie et la réalisation de tests de fonctionnement de ces derniers ;
- le contrôle des dispositifs de protection contre la foudre ;
- le confinement des eaux susceptibles d'être polluées en cas de sinistre ;
- les suites des visites des 14 mars et 31 octobre 2013.

Lors de la visite, des tests ont été effectués pour tester le bon déclenchement :

- de la rampe d'aspersion (sprinklage) installée au niveau de la fosse à déchets / vitre du pontier ;
- de la rampe d'arrosage au niveau de l'aire de dépotage de l'installation DÉNOx ;
- de la rampe d'arrosage assurant le refroidissement de la cuve d'ammoniacale ;
- du démarrage des deux brûleurs de maintien de la ligne 1 ;
- des trappes de désenfumage au dessus de la fosse à déchets ;

L'ensemble de ces tests s'est avéré concluant.

D'une façon générale, le site est bien entretenu et fonctionne de façon satisfaisante.

Néanmoins, cette inspection a mis en évidence 7 non-conformités dont 3 majeures :

- le centre de tri n'est pas couvert sur l'ensemble de la partie process de dispositif de détection incendie et n'est pas couvert de dispositif de protection incendie (RIA) ;
- l'exploitant n'est pas en mesure de justifier que le matériel (électrique et non électrique) installé en zone ATEX est adapté ;
- les brûleurs d'appoint ne s'enclenchent pas automatiquement lorsque la température des gaz de combustion tombe en dessous de 850 °C.

Par courrier du 4 septembre 2014, l'exploitant a communiqué les actions correctives réalisées pour lever les non-conformités observées.

Toutefois certaines non-conformités persistent et par courrier du 10 septembre 2014, l'inspection a demandé notamment à l'exploitant :

- de transmettre les justificatifs permettant de considérer la mise en conformité pour l'installation de la détection / protection incendie dans le CDT avant le 31 janvier 2015 (délai d'engagement) ;
- de transmettre au Préfet un dossier de demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation en ce qui concerne les consommations d'eau du réseau public pour le fonctionnement de l'usine ;
- de transmettre les justificatifs permettant de considérer que le matériel mécanique ou électrique installé en zone ATEX est adapté au zonage retenu.

Le 10 octobre 2014, l'exploitant a précisé à l'inspection que le budget pour la mise en conformité du centre de tri n'a pas été retenu par la CAOVL et que la date du 31 janvier 2015 pour la mise en place de la protection incendie sur le centre de tri ne pourra pas être tenue.

M. POULIQUEN informe la commission que dans ces conditions une proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure sera initiée par la DREAL compte tenu de la récurrence de cette non-conformité depuis 2012.

M. RUFFIER demande quelles sont les sanctions possibles par la suite.

M. POULIQUEN répond que cela peut éventuellement conduire à un arrêt des activités de tri.

M. PAIN précise qu'effectivement dans le 1^{er} arbitrage du budget 2015, le crédit pour les travaux de mise en conformité du centre de tri n'a pas été retenu. Il précise que c'est la solution la plus coûteuse (environ 400 000 euros) qui avait été présentée. Il informera les élus de la mise en demeure et présentera aussi la solution technique la moins coûteuse (environ 200 000 euros) afin d'obtenir le budget nécessaire aux travaux attendus.

6 - Questions diverses et échange avec l'assemblée

En l'absence d'autres questions, M. GIRAUD remercie les membres de leur participation et lève la séance.

Le Président de la CSS,


Patrick GIRAUD